

Marché de SERVICE – procédure adaptée

ENTRETIEN/MAINTENANCE du réseau d'Eclairage Public de la commune

DOSSIER DE CONSULTATION

1-RÉGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date limite de remise des offres : mardi 12 juin 2012 à 17 heures

RENSEIGNEMENTS à destination des candidats

ADRESSER les offres à :

Mairie d'Esquelbecq

1, rue Gabriel Deblock - 59470 ESQUELBECQ

CONTACTS :

Renseignements administratifs : Marie-Annick WULLENS

Tel. 03 28 65 85 65 - fax. 03 28 65 85 66 - Email dgsesquelbecq@orange.fr

Renseignements techniques : Vincent LAMS Email comptaesquelbecq@orange.fr

HORAIRES d'ouverture de la mairie au public

lundi, jeudi : 9h-13h

mardi, mercredi, vendredi : 9h-13h et 14h-17h

samedi : 10h-12h

1. OBJET

La présente consultation concerne la maintenance et l'entretien du réseau d'éclairage public de la commune d'Esquelbecq.

2. EFFET

Le marché prend effet à la signature de l'acte d'engagement par les deux parties à dater du **1^{er} juin 2012**.

La durée du marché est de 5 années par renouvellement à l'échéance 4 fois par tacite reconduction.

3. PRESENTATION DES OFFRES – CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Tout prestataire (ou groupement) peut soumissionner dès lors qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction stipulée au code des marchés publics.

Chaque candidat présentera un dossier complet :

- acte d'engagement (AE) signé ;
- cahier des charges signé ;
- bordereau des prix unitaires
- déclaration du candidat : DC5, DC6 ; pour l'intermédiaire, un complément au DC5 relatif au contenu du pouvoir dont il dispose ; lettre de candidature : DC4 ; certificats sociaux et fiscaux ; attestation d'assurance de la responsabilité professionnelle et attestation de garantie financière suivant code des assurances
- moyen en personnel
- références

Les offres doivent parvenir en mairie portant la mention « **MARCHÉ de ENTRETIEN & MAINTENANCE – Eclairage Public** –».

Date limite de réception des offres : **mardi 12 juin 2012 à 17 heures en mairie.**

4. JUGEMENT DES OFFRES

Les critères qui seront pris en compte sont :

- Délai d'intervention : 30 %
- Valeur technique : 30%
- Coût : 40 %

5. CAHIER DES CHARGES

Le dossier peut être téléchargé sur le site de la mairie d'Esquelbecq à l'adresse suivante : www.esquelbecq.com rubrique - La Commune – puis – Marchés Publics - ou retiré en mairie aux heures d'ouverture au public.

2 – CAHIER DES CHARGES ENTRETIEN/MAINTENANCE DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE

PRÉAMBULE

Le présent marché consiste en

1. l'entretien annuel, la maintenance et la réparation des appareils d'éclairage public situés sur la commune d'ESQUELBECQ
2. installations et démontage des illuminations de Noël
3. la prise en compte des demandes d'interventions par fax ou messagerie électronique au départ de la mairie, de l'école ou de la maison du WESTHOEK

Contrat annuel, renouvelable 4 fois par tacite reconduction. La déficience de l'entreprise lors des prestations, le non respect du cahier des charges ou une augmentation excessive du coût pourrait être un motif de rupture du contrat. La liste des points d'éclairage n'est pas exhaustive et peut être complétée ou diminuée durant la période des cinq années à venir.

Un contrat sera établi avec le candidat qui sera retenu pour le marché.

CHAPITRE 1 – DESCRIPTION DES OUVRAGES

1 – Définition des installations à entretenir

1.1 – Eclairage public

Ces installations comprennent :

- Les appareils d'éclairage public tels : lanternes, projecteurs, lampes, éclairage festifs, supports d'éclairage indépendants du réseau de télédistribution public et leurs accessoires.
- Les canalisations de raccordement des foyers, soit aux lignes spéciales, soit aux branchements issus du réseau de distribution publique.
- L'ensemble des dispositifs de commande et de protection tels que horloges, relais, cellules photoélectriques, contacteurs, fusibles, interrupteurs, etc ...
- L'ensemble des projecteurs, lanternes d'éclairage, appareils de commande des parcs publics, terrains de sports, mobiliers urbains de propriété communale, lotissements dont l'éclairage public a fait l'objet d'une reprise par la ville.

Sont exclus du présent marché :

- Les circuits d'alimentation de l'éclairage public commun avec le réseau de distribution publique inclus dans les mêmes câbles.

2 – Importance des installations à entretenir

2.1 – Eclairage public

A titre indicatif, l'importance des installations à entretenir résulte des quantités suivantes :

Nombre de points lumineux à entretenir :

S.H.P. 246 24-250w 129-150 w 70-100w 23-70w

Fluo ballon 70 12-250w 51-125w 7-80w

DEPARTEMENT DU NORD – Arrondissement de Dunkerque – Canton de Wormhout
COMMUNE D’ESQUELBEQC (59470) - Marché ENTRETIEN ET MAINTENANCE du réseau d’éclairage public d’Esquelbecq

Lodure métallique 3 2-400w 1-250w

City White 250 w 5 5-250w

Cosmo white 6

Projecteurs (Place) 12

TOTAL 342

Armoires : 20

Illuminations de Noël : 5 décors en traversée de route

20 décors sur poteau EP ou EDF

4 illuminations sur végétaux (trois chênes et un sapin)

Les chiffres données ci-dessus sont indicatifs et ne peuvent en aucun cas être considérés comme contractuels. De plus, la situation est susceptible d’évoluer vers la suppression des lampes à vapeur de mercure qui seront remplacées progressivement par des S.H.P. , les illuminations de Noël pourront être complétées.

A – TRAVAUX D’ENTRETIEN

Intervention sur demande de la commune

A1 – Eclairage public

Il s’agit du dépannage des sources lumineuses ou des organes de commande à effectuer.

Ces travaux, demandés par la commune, seront confirmés par télécopie : l’entrepreneur employant le même procédé pour informer les services techniques de son intervention.

B – TRAVAUX SPÉCIAUX DE REMISE EN ÉTAT

B1 – Eclairage public

Ces travaux comportent :

- Le mise en sécurité des installations et la réparation des dommages qui leur ont été causés par des tiers connus ou non (accident de circulation, intervention d’autres concessionnaires, etc...). Ils feront l’objet d’une facturation particulière avec les renseignements nécessaires permettant le recours auprès du tiers ayant causé les dommages.
- La réparation des dommages dus aux incidents atmosphériques tels que coup de foudre, etc...
- Le remplacement éventuel des supports ou canalisations.
- Le redressement de supports déséquilibrés par suite d’affaissement du terrain.
- Le remplacement par du matériel neuf et garanti de supports de lanternes d’appareillages de commande.
- Les interventions sur les câbles souterrains indépendants du réseau de distribution publique.
- Les interventions suite aux mises en indépendant des réseaux E.D.F.
- Les travaux d’opportunité (fouille commune : gaz, région câble, SEN, etc...) décidés lors des réunions de coordinations, avec mise en place de fourreaux dans l’optique de suppression des réseaux aériens.

Ces travaux seront réglés sur le prix du bordereau (ci-joint à compléter)

DÉLAIS :

Pour un point lumineux – délai maxi 5 jours ouvrables

Pour plus de 5 points lumineux – délai maximum 2 jours ouvrables

CHAPITRE 2 – MODE D’EXÉCUTION DES OUVRAGES

1 – Relevé des travaux et numérotation

Pour chaque foyer et pour chaque point de commande, l’entrepreneur établira une fiche sur laquelle figureront les renseignements d’ordre général tels que :

- Numéro du foyer ou du point de commande
- Caractéristiques de l’appareil

L’entrepreneur notera sur cette fiche les réparations effectuées : il établira un relevé de ces fiches lors de la présentation de son mémoire.

Ces fiches sont à transmettre chaque trimestre au maître d’œuvre.

2 – Moyens d’exécution

Equipement

L’entrepreneur s’engage à constituer une équipe spécialisée dans l’entretien de l’éclairage public. Cette équipe devra disposer de tout le matériel nécessaire et d’un élévateur hydraulique automobile comportant une nacelle isolante assurant la sécurité du personnel et permettant une hauteur total de travail de 16 mètres.

Il devra en outre disposer d’un service d’urgence lui permettant d’intervenir immédiatement à tout moment de la nuit ou des jours fériés sur demande de la commune, ou des services de secours (Gendarmerie – SDIS).

Le matériel courant à mettre en œuvre sera fourni par l’entrepreneur. Ce matériel sera du même modèle que le matériel à remplacer. Les foyers lumineux seront remplacés dans la même puissance que celle portée au recensement initial, sauf indication écrite contraire.

Tout matériel déposé sera, soit entreposé dans les locaux de la mairie, soit détruit ou conduit à la décharge de l’entrepreneur.

Tout matériel fourni par l’entrepreneur devra être agréé par la commune.

3 – Contrôle

L’entrepreneur donnera toutes les facilités aux représentants de la commune pour procéder au contrôle des installations. Il devra, à cet effet, mettre à leur disposition les documents, le personnel et le matériel nécessaire.

4 – Rapports avec ErDF

L’entrepreneur s’engagera à respecter les consignes ErDF concernant la sécurité de l’exploitation de la distribution publique. Il devra effectuer toutes les démarches nécessaires afin d’obtenir des services d’ErDF, les autorisations indispensables pour mener à bien l’exécution de son marché.

Il devra en outre se conformer aux règlements en vigueur et en particulier :

- Aux prescriptions contenues dans les Lois et Décrets en vigueur et notamment dans l’arrêté interministériel du 26 mai 1978 concernant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d’énergie électrique ainsi qu’aux textes traitant de la protection des travailleurs contre le courant électrique.
- Aux normes UTE et AFNOR et notamment aux clauses de la publication 510 de l’UTE intitulée « prescriptions au personnel employé à la construction et à l’exploitation des réseaux de transports et de distribution ».
- Aux normes et spécifications techniques ErDF propres à certains travaux ou à certaines fournitures.
- Aux normes européennes.

L’entrepreneur devra signaler à la commune et au concessionnaire, tout changement dans le nombre, la puissance ou la nature des foyers, et ce au plus tard lors de la présentation de son mémoire (incidence sur puissance des compteurs dans armoire de commande).

Un inventaire contradictoire des foyers pourra être annuellement fourni à la demande du distributeur, de la commune ou de l’entrepreneur.

Lorsque les travaux nécessiteront la mise hors tension du réseau de distribution publique, cette mise hors tension devra être demandée à l’avance par l’entrepreneur au service d’ErDF.

L’entrepreneur sera responsable, vis-à-vis, d’ErDF de tout incident et accident provenant de ses interventions inversement, l’ErDF sera responsable vis-à-vis de l’entrepreneur de tous dommages provenant de ses interventions.

5 – Travail sur les ouvrages en tension

Pour l’exécution des travaux de raccordement aux installations Basse Tension sous tensions, l’entrepreneur devra se mettre en rapport avec les services d’ErDF, concessionnaire qui effectuera les coupures de courant et prendra toutes les dispositions de sécurité nécessaires.

Ces travaux ne pourront être exécutés qu’aux jours et heures spécifiés par le concessionnaire et seulement après délivrance d’un bon de coupure établi par l’agent responsable et par du personnel habilité à ces travaux en application de la norme UTE C 18520 .

Ils seront menés avec toute la célérité désirable, de manière à réduire au minimum la durée de l’interruption de service.

DEPARTEMENT DU NORD – Arrondissement de Dunkerque – Canton de Wormhout
COMMUNE D’ESQUELBECQ (59470) - Marché ENTRETIEN ET MAINTENANCE du réseau
d’éclairage public d’Esquelbecq

BORDEREAU DE PRIX

Intervention sur point lumineux y compris déplacement : u

Remplacement sources avec vérifications des connexions, nettoyage intérieur-extérieur

- Lampes BF 125 w
- Lampes BF 250 w
- Lampes S.H.P. 70 w
- Lampes S.H.P. 100 w
- Lampes S.H.P. 150 w
- Lampes S.H.P. 250 w
- Lampes halogènes 500 w

Interventions sur armoire de commande, remise à l’heure u

Remplacement :

- Horloge u
- Contacteur u
- Fusible u
-

Numérotation des lanternes avec fiche technique u

Montage – démontage des illuminations de Noël

La municipalité est propriétaire de **3 radars pédagogiques** installés sur le territoire communal. Les radars ont une garantie de 2 ans (pièces et main d’œuvre). A l’issue de la garantie, des interventions d’entretien et de maintenance pourraient être demandées.

QUANTITÉ

ESTIMATIF DE L'ANNÉE

01/09/2010 au 31/08/2011

Intervention sur point lumineux 17

Remplacement sources :

- BF 125 w	3
- BF 250 w	0
- SHP 70 w	0
- SHP 100 w	4
- SHP 150 w	5
- SHP 250 w	5

- Armoire de commande 5

- Montage – démontage des illuminations

ESQUELBECQ le 2 MAI 2012.